CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE

Décision n°3 BCL 19-09 Double écoute

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu L'article 9 du code civil sur la protection de l'intimité de la vie privée

Vu l'article L.1121-1 du code du travail sur les droits et libertés dans l'entreprise

Vu l'Articles L.1222-3 et L.1222-4 du code du travail sur l'information des salariés

Vu l'article L.2323-32 du code du travail sur l'information et la consultation du comité d'entreprise

Vu l'article 226-1 et suivants du code pénal sur la protection de la vie privée

Vu la circulaire n° 2013-012 du 17/07/2013 sur le secret professionnel.

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est créé au sein de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Beauce cœur de Loire un traitement de données à caractère personnel, dont la finalité est d'améliorer la qualité du service rendu en évaluant, formant, et accompagnant les téléconseillers dans ses missions.

Ce traitement de données nécessite que la personne concernée ne se soit pas préalablement opposée à l'enregistrement de la conversation auprès du téléconseiller qui prend en charge l'appel.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- NIR
- Données d'identification
- Vie personnelle

- Vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier
- Données de connexion

Les données traitées dans le cadre de ce traitement sont issues des informations indiquées par l'appelant.

Les enregistrements sont conservées pendant 10 jours sauf contentieux et dans ce cas jusqu'à résolution de ce dernier.

Article 3 - Catégories de destinataires des données

L'accès aux enregistrements est réservé aux seuls agents habilités de la Caisse.

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi qu'un droit à l'effacement de ces données. Le traitement effectué étant basé sur votre consentement, vous pouvez retirer ce dernier à tout moment.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 3 de la Loi n°78-17 modifiée, le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est chargé de l'exécution et de la conformité de la présente décision.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2019

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale agricole Beauce Cœur de Loire

Marc DEBACQ